

**Délibération n° BUR. – 05 – 20 avril 2015 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur l'avenant n°3 à la convention nationale des sages-femmes libérales.**

Par lettre en date du 31 mars 2015, notifiée le 2 avril 2015, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°3 à la convention nationale sages-femmes libérales, signée le 11 octobre 2007 et publiée au Journal officiel du 19 décembre 2007.

Cet avenant devrait notamment permettre l'ouverture de la classification commune des actes médicaux (CCAM) aux sages-femmes pour les actes à compétence partagée avec les médecins.

Une première réunion de négociations aura lieu le mercredi 22 avril 2015.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**